Date de publication Mardi 22 juillet 2008 à 17:35:11 **par** colok
Catégorie Nouveautés

**UBISoft propose à ses clients un crack warez pour palier sa propre sécurité anti**

Source: Zataz Chasser le warez par la porte, il repasse par la fenêtre. L'éditeur de jeux vidéo UBISoft propose à ses clients un crack warez pour palier sa propre sécurité anti-copie. L'éditeur de jeux vidéo UBI Soft vient de faire parler de lui d'une manière qui vaut son pesant de cacahuettes. Pour empêcher la copie de son jeu Rainbow Six Vegas 2, deux galettes. Le DVD et un CD baptisé CD-check. Bref, une protection supplémentaire pour éviter la moindre copie du produit. Sauf que chez Ubi Soft quelqu'un a oublié que cette protection était particuliérement génante pour les clients ayant acquis le jeu par le biais du site internet Direct2Drive, une plateforme légale de téléchargement. Bilan, pas de CD-check et pas de jeu non plus, pourtant cherement acquis. Une fois installé le jeu créé un executable qui reclame desesperement le cd de contrôle. Pour palier cette boulette, le journal Skep to bot, explique qu'UBI Soft a proposé un "crack" légal. Sauf que le crack en question, vous allez rire, n'est rien d'autre que l'outil proposé il y a quelques semaines par le groupe warez reloaded. Un technicien de chez UBI Soft a tout simplement modifié le crack pirate pour lui donner un petit coup de légalité. Un simple éditeur hexadécimal (voir capture écran proposée par StB ci-dessous) et le tour était presque joué. UbiSoft a joué la vierge effarouchée en indiquant enqueter et a retiré le "fix" R6Vegas2_Fix.zip de son serveur [lire]. Marrant, ils vont nous faire croire que ce patch n'a pas été validé par la direction avant sa diffusion en ligne ! Interressant aussi, cette possibilité de "crack" est contre nature, surtout celle imposée par la loi. En France, ce "crack" UbiSoft est illégal. La DAVSI transpose la directive européenne du 22 mai 2001 relative à « l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information », instaure une nouvelle catégorie juridique oe les "mesures techniques de protection" oe destinée à renforcer la protection des créateurs. Selon la définition retenue par le législateur français et désormais inscrite à l'article L.331-5 du Code de la propriété intellectuelle, les MTP désignent toute technologie permettant "d'empêcher ou limiter les utilisations non autorisées par les titulaires d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin du droit d'auteur d'une oeuvre, autre qu'un logiciel, d'une interprétation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme". Lire la suite

Billet issu du site internet Colok Traductions:
https://www.colok-traductions.com

URL du billet
https://www.colok-traductions.com/index.php?op=billet&bid=1182